

Le Pacs est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Depuis le 1er novembre 2017, l'enregistrement des Pacs peut s'effectuer en mairie (et non plus au tribunal d'instance). Le projet de loi de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle du 18 novembre 2016 a transféré à l'officier d'état civil, les compétences dévolues jusqu'ici au greffier pour les Pacs conclus par acte sous seing privé. Bien sûr, la possibilité de signer son Pacs chez son notaire est maintenue.

Les partenaires doivent rédiger une convention et la faire enregistrer.

### **Les documents à fournir pour le Pacs sont :**

- Convention de PACS ([cerfa n° 15726\\*02](#)) ou à retirer en mairie,
- Déclaration conjointe d'un PACS ([cerfa n°15725\\*02](#)) ou à retirer en mairie,
- Acte de naissance (copie intégrale) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...)

La mention du Pacs, ainsi que sa dissolution, est portée en marge de l'acte de naissance de chacun des partenaires avec indication de l'identité de l'autre partenaire.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter la [notice explicative de déclaration, modification et dissolution d'un pacte civil de solidarité \(Pacs\)](#)